

---

## Programme de Formation

---

### Prévention des risques de maltraitance – Promouvoir la bientraitance

Le handicap et l'avancée en âge exposent la personne vulnérable à un risque majoré de maltraitance. Depuis le décret du 29 février 2024, la démarche interne relative à la prévention et à la lutte contre la maltraitance doit faire partie du contenu minimal du projet d'établissement. Par ailleurs, l'évaluation de la maltraitance apparaît comme une thématique essentielle du nouveau référentiel HAS 2022 pour l'évaluation des ESMS. Si l'enjeu est avant tout de lutter contre le risque de banalisation de la maltraitance, il est également de promouvoir la reconnaissance, le soutien et la diffusion des pratiques professionnelles axées sur la bientraitance. Ces pratiques sont essentielles pour garantir le respect des droits et de l'autonomie des personnes concernées, que ce soit en structure d'hébergement ou dans le cadre d'un accompagnement à domicile.

Cette formation, appuyée sur des repères juridiques, permet de préciser les différentes formes de maltraitance, et conduit les participants à identifier les leviers favorisant une culture de la bientraitance.

---

#### Organisation

**Durée :** 14 heures

**Mode d'organisation :** Présentiel

---

#### Contenu pédagogique



##### **Public visé**

Professionnels accueillant des personnes vulnérables (âgées ou en situation de handicap).



##### **Objectifs pédagogiques**

- Repérer le cadre juridique dans lequel s'inscrit la promotion de la bientraitance.
- Distinguer les différentes situations de maltraitance.
- Identifier les facteurs individuels et collectifs susceptibles de majorer le risque de maltraitance.
- Identifier les leviers favorisant une culture de la bientraitance.



##### **Description**

###### **Le cadre juridique**

- Définitions, fondamentaux : notion de personne vulnérable
- Contexte juridique de la bientraitance et de la maltraitance
- La notion de bientraitance au sens de la Haute Autorité de Santé (HAS)

###### **Repérer et traiter la maltraitance**

- Les différentes formes de maltraitance
- Identification des risques spécifiques de maltraitance
- Repérage, alerte, déclaration, signalement et traitement des situations de maltraitance
- Pratiques professionnelles non appropriées / non adaptées au niveau individuel ou institutionnel

###### **Promouvoir la bientraitance**

- Le respect des droits et de la dignité des personnes inscrits dans le projet de la structure.
- Les postures professionnelles adaptées : gestes, comportements, attitudes appropriés et communication adaptée aux capacités et à la situation de la personne accompagnée
- Les outils développés pour inscrire les pratiques professionnelles dans une culture de la

bientraitance.

- Inscription de la bientraitance dans le projet d'établissement
- Le rôle régulateur de l'équipe et du travail pluridisciplinaire
- La bientraitance dans l'évaluation de la HAS



### **Prérequis**

Aucun



### **Informations sur l'accessibilité**

Pour tout échange ou demande de mise en confort, vous pouvez contacter notre référent handicap à l'adresse : [apf.formation@apf.asso.fr](mailto:apf.formation@apf.asso.fr)



### **Modalités pédagogiques**

La méthode pédagogique est active et participative, elle s'appuie sur des contenus théoriques (présentations, vidéos), des analyses de cas, des ateliers pratiques et des échanges entre les participants.



### **Moyens et supports pédagogiques**

Sur le plan matériel, est requise une salle spacieuse adaptée à la formation, équipée d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc.



### **Modalités d'évaluation et de suivi**

**Avant la formation** : Les participants seront invités à renseigner un questionnaire afin d'évaluer leur niveau de connaissances des objectifs de la formation.

**Pendant la formation** : Plusieurs évaluations seront réalisées afin de mesurer la progression de chaque participant.

**A l'issue de la formation** : Un questionnaire sera communiqué aux participants afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de la formation ainsi que leur niveau de satisfaction. Un questionnaire leur sera envoyé à 1.5 mois afin de mesurer la mise en pratique de la formation et les acquis en situation de travail.